

(²)

(N° 18.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1891.

Contingent de l'armée pour 1892 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LÉON VISART.

MESSIEURS,

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité moins une voix, un membre ayant fait l'observation qu'il vote contre la loi du contingent, non par opposition à l'armée, mais parce que le Gouvernement maintient le remplacement militaire et parce que l'effectif actuel est insuffisant pour la défense du territoire.

Toutes les sections ont adopté le projet sans observations sauf la troisième dans laquelle un membre a fait une observation analogue à celle qui est développée ci-dessus.

La section centrale croit qu'à plusieurs points de vue il serait préférable que les opérations du conseil de milice et celles du conseil de revision aient lieu avant le tirage au sort. Des abus existent actuellement qui auraient moins de raisons d'être si cette proposition était adoptée. Il serait possible aussi d'écarter du tirage au sort les individus jugés incapables de servir et cela faciliterait les opérations.

Le Rapporteur,

LÉON VISART.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

⁽¹⁾ Projet de loi n° 6.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. ANÉDÉE VISART, DE JONGHE D'ARDOYE, SCHOLLAERT, ROSSEUW, GROSFILS et LÉON VISART.